NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
8e séance
tenue le
lundi 21 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À LA FAMILLE (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)*

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.8
13 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL :

96-81519 (F)

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À LA FAMILLE (suite) (A/C.3/51/L.4)

Projet de résolution A/C.3/51/L.4

1. Mme ENKHTSETSEG (Mongolie) présente au nom de ses auteurs le projet de résolution A/C.3/51/L.4 intitulé "Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales", et dit que le Bangladesh, la Guinée-Bissau, le Myanmar et le Nigéria se sont associés aux auteurs. Elle donne lecture de quelques changements mineurs apportés au projet de résolution.

2. Le rapport du Secrétaire général sur les coopératives (A/51/267) a souligné le rôle important joué par le mouvement coopératif dans le développement économique et social de tous les pays. En particulier, les coopératives offrent un moyen abordable d'émanciper économiquement les membres les plus pauvres et les plus défavorisés de la société. Les auteurs sont donc convaincus de la nécessité de poursuivre de manière constructive, au sein des Nations Unies, l'examen du rôle des coopératives. Le projet de résolution engage les gouvernements, ainsi que les organisations internationales et institutions spécialisées compétentes à utiliser pleinement le potentiel des coopératives en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement social. En particulier, les gouvernements doivent faciliter le développement des coopératives en leur assurant un environnement juridique favorable.

3. En 1996, le thème choisi pour la célébration de la Journée internationale des coopératives proclamée par l'ONU a été "L'entreprise coopérative et les moyens qu'elle offre pour un développement durable centré sur l'être humain". L'idée était de mieux faire connaître les moyens exceptionnels qu'offrent les coopératives de créer un emploi productif, d'éliminer la pauvreté et de favoriser l'intégration sociale. Les auteurs estiment que la Journée internationale des coopératives est un bon moyen de mieux faire comprendre le rôle des coopératives. Le projet de résolution invite donc les gouvernements à continuer de la célébrer chaque année. Les auteurs sont convaincus que le projet de résolution sera adopté par consensus comme dans le passé.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite) (A/51/3 (Parties I et II), A/51/208-S/1996/543, A/51/327, 357 et 450)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite) (A/51/3 (Parties I et II), A/51/68, 87, 93, A/51/129-E/1996/53, A/51/208-S/1996/543, A/51/295, 375, 436, 437 et 469)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite) (A/C.3/51/7)

4. M. BIGGAR (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des États associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, ainsi qu'au nom de l'Islande et de la Norvège, dit que la mondialisation de l'économie a permis aux trafiquants de drogues et criminels organisés d'opérer à une échelle beaucoup plus grande qu'auparavant, répandant

la corruption, sapant les structures économiques légitimes et menaçant la sécurité et la stabilité des États. L'ampleur du problème est telle qu'on ne peut le combattre que par un effort concerté de la communauté internationale.

5. La lutte contre le blanchiment de l'argent doit rester un élément important des stratégies plus larges de lutte contre la drogue et la criminalité. Une adhésion universelle aux instruments internationaux pertinents et, en particulier, leur application intégrale, renforceraient beaucoup la capacité des économies nationales de faire face aux menaces financières résultant des activités criminelles. Les 40 recommandations du Groupe d'action financière constituent de l'avis de l'orateur la principale initiative internationale en matière de blanchiment de l'argent et devraient donc être adoptées par tous les pays. En outre, il conviendrait de recourir davantage à l'article 7 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui instaure un cadre d'entraide judiciaire dans la lutte contre le blanchiment de l'argent.

6. La menace que représentent les drogues pour les pays tant développés qu'en développement s'est aggravée tout en changeant de nature. La distinction traditionnelle entre les pays de production, de transit et de consommation s'est estompée, un nombre croissant d'États dits producteurs et de transit étant frappés par la toxicomanie et ses conséquences dans leur propre société tandis que certaines drogues et substances psychotropes sont maintenant produites dans des États consommateurs. En même temps, on observe une tendance nouvelle à l'utilisation de substances synthétiques telles que l'"ecstasy", ce qui exige un effort international concerté pour contrôler les précurseurs et leurs substituts utilisés dans la fabrication illicite des substances contrôlées.

7. Il faut donc compléter la répression par des mesures d'éducation et de réduction de la demande s'attaquant aux facteurs sociaux à l'origine de la toxicomanie. La société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les médias et les organisations sportives, a un rôle important à jouer. Les programmes de développement alternatif sont essentiels pour réduire l'offre de drogues. Leur but final doit être l'élimination complète des cultures illicites. Les activités de contrôle des drogues doivent faire partie intégrante des stratégies de développement et, compte tenu de l'ampleur des ressources nécessaires, une division rationnelle des tâches entre les différents organismes concernés est indispensable. L'Union européenne pour sa part permet l'importation en franchise de certains produits agricoles et industriels provenant de pays d'Amérique latine dans ses États membres pour soutenir la diversification des exportations.

8. Au sein de l'Union européenne, la lutte contre la drogue sera un thème central lors de la prochaine réunion du Conseil européen à Dublin. Parmi les récentes initiatives de lutte contre la drogue, il faut citer des accords entre l'Union européenne et des pays tiers sur l'identification, le contrôle et la vente de précurseurs; des mémorandums d'accord entre les administrations douanières et le secteur privé; enfin, de nouvelles mesures visant à combattre l'importation de drogues par voie terrestre, maritime et aérienne. Conformément au Programme d'action mondial (résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe), la lutte contre la drogue fait partie intégrante de la politique de coopération en faveur du développement menée par l'Union. En conséquence, des fonds ont été dégagés dans le cadre du Programme Phare à l'intention de pays d'Europe centrale et orientale et un mécanisme de coopération avec des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a aussi été mis en place. Il est important

d'obtenir des informations fiables sur lesquelles fonder les décisions concernant la politique en matière de drogues. Un Observatoire européen des drogues et des toxicomanies réalise un programme de trois ans pour enquêter sur les causes, l'ampleur et les conséquences du problème de la drogue dans l'Union européenne. La Convention Europol permettra d'accroître la coopération entre les forces de police européenne et leurs homologues d'autres pays dans la lutte contre la drogue.

9. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues qui se tiendra en 1998 fournira une occasion utile de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et de l'affiner à la lumière de l'expérience acquise. La Commission des stupéfiants, en tant qu'organe préparatoire, devra veiller à la qualité des apports des gouvernements, institutions spécialisées et organisations non gouvernementales. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) joue un rôle important dans la coordination des initiatives de lutte contre la drogue et son expérience dans ce domaine lui a permis d'aider différents pays à planifier des mesures de contrôle des drogues adaptées aux conditions locales. Cependant, les ressources financières dont dispose le PNUCID sont loin d'être à la mesure du nombre croissant des tâches qui lui sont confiées et de l'ampleur du problème de la drogue. Il est indispensable d'élargir la base des donateurs au Programme, qui est actuellement très limitée, l'Union européenne et ses États membres fournissant 75 pour cent du total des contributions. De même, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale exige des effectifs et des ressources supplémentaires pour lui permettre de répondre au nombre croissant de demandes d'assistance technique. La coopération entre la Division et le PNUCID doit être renforcée.

10. S'agissant du point 101 de l'ordre du jour, une action efficace contre la criminalité est une condition préalable à une société stable. Toutes les mesures de lutte contre la criminalité doivent cependant respecter les droits de l'homme. L'intervenant se félicite à cet égard de la coopération entre la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Certains crimes sont particulièrement préoccupants. M. Biggar apprécie donc les travaux réalisés lors d'une récente conférence à Vienne sur la traite des femmes et d'une autre conférence à Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants et demande à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de tenir pleinement compte des résultats de ces importantes réunions.

11. L'administration humaine de la justice et le respect de la primauté du droit sont une composante fondamentale du développement et de l'instauration d'institutions démocratiques. Pourtant, l'expérience récente a montré que le système de justice pénale des pays est l'une des institutions les plus affectées dans les situations de conflit. Une priorité des opérations de maintien de la paix doit donc être de rétablir un système de justice pénale capable de faire respecter la loi et l'ordre tout en garantissant les droits de l'homme.

12. L'Union européenne est convaincue de la nécessité d'une coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée. Elle se félicite de la décision prise par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de prier le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements quant à la possibilité d'élaborer une convention contre la criminalité transnationale organisée. Elle note avec intérêt le projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée proposé par

la Pologne (A/C.3/51/7) et demande au Groupe de travail de la Commission d'examiner ce document à la lumière des résultats des consultations du Secrétaire général avec les gouvernements. La corruption est un phénomène également pernicieux qu'il faut éliminer partout où il se produit. L'Union européenne élabore actuellement un projet de convention sur ce sujet et se félicite du Code de conduite international pour agents publics (A/C.3/51/L.2) que le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter.

13. Les États membres de l'Union européenne sont fermement convaincus que tous les gouvernements devraient assurer la sécurité de leurs citoyens en améliorant considérablement les moyens et instruments disponibles pour lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues et en renforçant la coopération internationale dans ce domaine.

14. M. BORDA (Colombie) dit que le problème des drogues illicites est désormais une priorité internationale qui exige l'application intégrale de la stratégie de lutte contre la drogue des Nations Unies; l'approche individuelle, qui n'est pas parvenue à résoudre un problème de portée mondiale, doit être abandonnée. Si des efforts sont nécessaires au plan national pour lutter contre le trafic de drogues et les crimes apparentés, l'idéal est une pleine coopération internationale. Pour répondre aux méthodes de plus en plus perfectionnées utilisées par les trafiquants de drogues et au degré d'organisation de la criminalité transnationale, il faut inverser la tendance actuelle à la réduction des ressources allouées à la coopération internationale. Une stratégie mondiale contre la drogue a été mise au point mais ses résultats sont encore très insuffisants. La toxicomanie continue de progresser régulièrement; le nombre des décès liés à l'abus des substances a triplé au cours des dix dernières années; dans certains pays, la consommation de drogues synthétiques est cinq fois supérieure à la consommation totale de cocaïne et d'héroïne. Il est indispensable d'oeuvrer ensemble pour moderniser les mécanismes de coopération, les appliquer plus efficacement et les compléter par de nouvelles initiatives. Tous les gouvernements doivent contribuer à ces efforts.

15. Le partage des responsabilités est essentiel pour exécuter l'obligation qu'a la communauté internationale de s'attaquer aux multiples aspects du problème de la drogue. De même que la plupart des entreprises performantes ont été restructurées pour les rendre plus efficaces que leurs rivales, l'Organisation des Nations Unies doit améliorer la compétitivité de sa stratégie de lutte contre la drogue aux niveaux national et international.

16. En Colombie, des projets de loi qui ont été soumis au Congrès tendent à alourdir les peines appliquées au trafic de drogue et aux délits apparentés et à accélérer l'aide judiciaire apportée aux autorités étrangères pour la saisie des biens découlant d'activités illégales telles que le trafic de drogue. Le cartel de Cali a été démantelé et ses dirigeants ont été traduits en justice. Pour accroître l'efficacité des méthodes d'enquête et des sanctions pénalisant le blanchiment de l'argent, les autorités judiciaires et financières ont conclu des accords pour améliorer la détection et l'échange d'information. Les programmes de prévention de l'abus des drogues et de réinsertion des toxicomanes ont été renforcés. Un vaste programme d'éradication des plantes de coca et des cultures de pavot et de marijuana continue d'être exécuté et des efforts soutenus sont faits pour obtenir des ressources supplémentaires de la communauté internationale afin de compléter celles qui sont déjà investies dans le programme national de développement de cultures de remplacement lequel constitue

une formule économiquement viable pour les agriculteurs et les familles autochtones ainsi qu'une solution à long terme pour éliminer l'offre illicite de drogues.

17. De nombreux efforts de ce type sont déployés par différents États mais ils ne sont pas coordonnés; la coopération et la complémentarité des programmes sont essentielles si l'on veut que la stratégie mondiale de lutte contre la drogue donne des résultats satisfaisants. Le Gouvernement colombien renouvelle son offre de convoquer un groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau pour aider la Commission des stupéfiants à s'acquitter de ses fonctions en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en 1998. Toutes les initiatives destinées à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la drogue seront les bienvenues.

18. M. GIROUX (Canada) dit que le Canada sait depuis longtemps que la lutte contre la consommation et le trafic des drogues repose sur la coopération internationale et sur une action mieux coordonnée de la part des gouvernements et des organisations régionales et multilatérales. Le coût de l'aggravation de la situation mondiale en matière de drogues est énorme. Une étude canadienne publiée récemment a estimé qu'en 1992 le problème de la drogue a coûté au Canada plus d'un milliard de dollars.

19. Le Canada a lancé dans un premier temps son initiative antidrogue coordonnée en 1987. Son principal objectif était d'atténuer le mal causé par la toxicomanie aux personnes, aux familles et aux collectivités au moyen d'une approche équilibrée visant à la fois à réduire la demande et à contrôler l'approvisionnement. Les programmes de réduction de la demande ont contribué à sensibiliser la population aux conséquences de la drogue et à freiner la consommation dans certains groupes de la société. La consommation abusive d'alcool et de diverses drogues a chuté parmi les adolescents à l'école. Des progrès ont aussi été réalisés pour limiter l'approvisionnement et les saisies de drogues aux frontières du pays ont augmenté radicalement. Cependant, il est plus compliqué de s'attaquer aux criminels organisés qui font le trafic de la drogue. La législation adoptée en 1989 a permis de saisir des avoirs dérivés d'activités criminelles comme le trafic de stupéfiants. Il s'agissait de permettre aux services d'application de la loi d'aller plus loin que le revendeur de la rue et de démanteler les opérations des trafiquants. On s'est aperçu en 1992 que bien que la consommation de drogues ait diminué dans l'ensemble de la population, elle avait empiré parmi certains groupes; en outre, les méthodes utilisées par les trafiquants étaient devenues plus perfectionnées. Le gouvernement a revu sa stratégie de lutte contre la drogue, portant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables tels que les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les autochtones et a consacré des ressources accrues à l'application des lois et la répression aux frontières.

20. Trois unités pilotes ont été créées pour enquêter sur les produits de la criminalité. Elles ont déjà démantelé d'importants groupes de criminels organisés et ont permis de nombreuses arrestations. On envisage d'accroître le nombre de ces unités.

21. Le Canada estime que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit se tenir en 1998, sera une occasion importante pour la communauté internationale de réaffirmer sa volonté de combattre l'abus des drogues et d'améliorer la coordination des activités antidrogue.

22. Touts les États sont concernés par la production et le trafic de drogues partout où ils ont lieu car les drogues produites dans un pays ou dans une région peuvent se retrouver n'importe où dans le monde. La communauté internationale devrait adopter une approche équilibrée pour affiner ses stratégies de lutte contre la drogue, accordant la même importance à la réduction de la demande, à la réduction de l'offre, à la prévention, au traitement et à la réhabilitation, à la formation, à la recherche, à l'action communautaire et à l'application des lois. Le Canada appuie énergiquement les efforts déployés pour élaborer une déclaration sur les principes directeurs de la réduction de la demande. À une époque de restrictions budgétaires, il faut profiter au maximum des occasions qui se présentent. Les deux prochaines sessions de la Commission des stupéfiants pourraient permettre, moyennant une bonne discipline et une attention particulière, de bien préparer la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale.

23. Mlle GORDON (Jamaïque), prenant la parole au nom des 13 États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres des Nations Unies, dit qu'elle souhaite insister sur la question du contrôle des drogues qui est au centre des préoccupations de la région. Du fait qu'ils se trouvent sur les itinéraires maritimes reliant les principaux centres de production et de consommation, les pays de la CARICOM assistent à une utilisation croissante de leurs eaux territoriales, de leur espace aérien et de leur territoire par les trafiquants de drogues, qui opèrent souvent en cartels. Les transbordements entraînent à leur tour une augmentation de l'abus des drogues accompagnée par une progression de la criminalité violente et organisée. En conséquence, les gouvernements des États de la CARICOM sont obligés d'allouer une part croissante de leurs ressources limitées à la répression et au traitement des toxicomanes au détriment d'autres secteurs tels que le développement social. Récemment, ils ont adopté un plan d'action sur la coordination des mesures de lutte contre la drogue dans les Caraïbes.

24. Les États de la CARICOM sont conscients que l'économie des pays de la région pourrait facilement tomber sous le contrôle des trafiquants de drogues et autres groupes criminels s'ils ne prennent pas les mesures voulues pour lutter contre les problèmes de corruption et de blanchiment de l'argent. Certains États ont fait du blanchiment de l'argent un délit pénal tandis que d'autres élaborent une législation pour permettre la confiscation des biens tirés du trafic de drogues. Tous les États de la CARICOM collaborent étroitement avec le Groupe d'action financière des Caraïbes.

25. Compte tenu de leur petite taille, les pays de la CARICOM ont toujours collaboré pour mettre en commun leurs informations et entreprendre des actions conjointes de lutte contre la drogue. Ce principe est d'autant plus efficace lorsqu'il est appliqué au niveau international. La communauté des Caraïbes a donc intensifié sa coopération intrarégionale avec l'aide continue du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) qui a contribué à organiser des ateliers et séminaires régionaux pour former des agents des services de répression en matière de contrôle des précurseurs, d'enquêtes et de collecte et d'analyse des informations. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, des progrès ont été faits sur la voie de l'élaboration d'une stratégie hémisphérique de lutte contre le trafic de drogues et les crimes apparentés; des programmes de coopération bilatérale sont également exécutés avec le Canada et les États-Unis.

26. Au cours de récentes délibérations du Conseil économique et social, il est apparu clairement que la coordination était intense aux niveaux sous-régional, régional et intrarégional mais l'était moins au niveau international. En conséquence, les États membres ne parviennent pas à avoir une image globale de la lutte mondiale contre la drogue et n'ont que des vues partielles de la situation représentant la perspective des différentes régions, sous-régions et pays. Cela donne un tableau fragmentaire et souvent contradictoire de la situation mondiale, phénomène qu'aggrave le manque d'harmonisation entre les régions et les différentes approches qu'elles appliquent.

27. Les États membres de la CARICOM sont favorables à la recommandation tendant à organiser une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ils souhaiteraient tout particulièrement qu'on discute de la réduction de la demande de drogues, de l'éradication des cultures illicites, des nouvelles formules de développement et du renforcement du dispositif des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues.

28. Face aux méthodes de plus en plus perfectionnées utilisées par les trafiquants de drogues, de nombreux États prennent en désespoir de cause des mesures unilatérales qui compromettent parfois la coopération existant avec d'autres États. Tous les gouvernements devraient accorder plus d'importance au multilatéralisme et à l'action concertée.

29. S'agissant de répression, un consensus semble se dégager pour revoir d'urgence les méthodes actuellement utilisées pour lutter contre la drogue. À la lumière des comptes rendus détaillés déjà fournis par de nombreux États concernant leurs efforts nationaux et des résultats limités obtenus, il ne fait aucun doute qu'il faut mieux utiliser les techniques novatrices et les progrès technologiques pour contrer les capacités d'information des cartels des drogues. Cette question, y compris la possibilité de consentir une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, devrait faire l'objet d'un examen approfondi au cours de la session extraordinaire proposée.

30. Les gouvernements de la CARICOM restent gravement préoccupés par le lien entre le commerce illicite de drogues et le trafic d'armes. Les États qui fabriquent et vendent des armes devraient s'attacher davantage à renforcer leurs mesures internes de contrôle pour empêcher l'exportation illégale d'armes, en particulier vers les Caraïbes et autres pays en développement. Tous les États participant à la lutte contre le trafic illicite de drogues devraient adhérer à l'idée selon laquelle rien ne saurait justifier la violation des principes du droit international, en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et le non-recours à la force ou à la menace de recours à la force dans les relations internationales. Il est encourageant de constater que les États renforcent progressivement leur coopération en matière de contrôle international des drogues. Les gouvernements doivent résister à la tentation de revenir à des pratiques dépassées qui risquent d'entraîner une nouvelle ère de méfiance entre États et d'entraver les efforts mondiaux. La tendance actuelle des États Membres à s'attaquer énergiquement au trafic de drogues représente pour la communauté internationale une occasion précieuse d'éliminer ce fléau.

31. M. JASSAN (Argentine), prenant la parole en sa qualité de Vice-Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dit que la Commission est l'une des instances les plus importantes du système des Nations Unies et qu'elle s'est acquittée de son mandat avec un degré de succès

raisonnable au cours de ses cinq premières années d'existence. Elle doit continuer de s'attaquer avec réalisme et détermination aux problèmes résultant des nouveaux types d'activités criminelles. Récemment, la Commission s'est vue confier de nouvelles tâches et demandes émanant tant de la Conférence ministérielle mondiale de 1994 sur la criminalité transnationale organisée que du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de 1995. D'un point de vue opérationnel, des résultats positifs ont été obtenus grâce à une coopération étroite entre la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le PNUCID, en particulier dans les domaines du blanchiment de l'argent et de l'aide judiciaire aux États.

32. La coopération technique a un rôle essentiel à jouer pour améliorer la capacité des États, en particulier les pays en développement, de faire face à la criminalité. Les ressources dont dispose la Division ont été réduites à la suite des mesures de restriction budgétaire mises en oeuvre dans l'ensemble du système des Nations Unies. Ces ressources, qui ont toujours été modestes, ne permettent plus de répondre de manière adéquate aux nombreuses demandes d'assistance émanant des États. Les ressources du budget ordinaire allouées à la coopération technique devraient être accrues pour faire face à la rapide augmentation des demandes d'assistance. La Commission s'est exprimée à plusieurs reprises sur la nécessité de renforcer les effectifs de la Division. Malheureusement, pour des raisons budgétaires, les deux postes supplémentaires qui avaient été prévus n'ont pas été pourvus et la Division fonctionne avec des ressources moins importantes que l'année précédente.

33. En sa qualité de représentant de l'Argentine, M. Jassan dit que la Commission peut devenir un instrument utile si les gouvernements négocient avec souplesse, bonne foi et détermination. Sa délégation approuve la teneur de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (A/C.3/51/L.3), que le Conseil économique et social a recommandé pour adoption à l'Assemblée générale. Les différentes mesures proposées dans la Déclaration amélioreront l'efficacité des efforts accomplis par les gouvernements pour lutter contre tous les types d'activités criminelles.

34. La corruption, sous ses diverses formes, se répand dans de nombreux pays, et touche de multiples organisations et activités. Elle est source de déstabilisation économique et sape les institutions publiques. La communauté internationale a réagi rapidement : un certain nombre d'accords ont été conclus au sein d'organisations internationales, y compris l'Organisation des États américains, l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le temps est venu d'entreprendre une action globale issue de la concertation de tous les États Membres pour s'attaquer à la corruption qui frappe leurs sociétés. M. Jassan se félicite des déclarations faites récemment par les organes directeurs du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

35. L'Argentine a éliminé la "corruption structurelle" et le gouvernement est déterminé à mettre fin à tous les cas de corruption individuelle aux différents niveaux des institutions publiques. L'Argentine travaille sérieusement à l'élaboration du Code de conduite international pour agents publics (A/C.3/51/L.2) et appuie sans réserve la mise au point d'un plan d'application dans ce domaine. Elle s'est offerte à accueillir la réunion d'un groupe d'experts pour élaborer ce plan et revoir le manuel sur les mesures pratiques.

36. Au cours des dernières années, la délégation argentine a, à diverses occasions, souligné la nécessité pour la communauté internationale de s'attaquer au problème de la criminalité transnationale organisée et a soumis lors de la Conférence de Naples de 1994 une proposition sur l'élaboration d'une convention générale en la matière. Compte tenu des nouvelles formes de criminalité transnationale organisée, les États Membres doivent prendre d'urgence les mesures qui s'imposent. Les pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes ont commencé à recenser un certain nombre d'éléments à inclure dans une telle convention. La délégation argentine appuie donc sans réserve le projet de convention-cadre contre la criminalité organisée présenté par la Pologne (A/C.3/51/7). Ce document constitue le point de départ minimum des travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

37. Bien que toutes les délégations condamnent le terrorisme, il existe de sérieux obstacles sur la voie d'un accord concernant les principes de base. Néanmoins, les gouvernements devraient s'efforcer de s'entendre dès que possible sur ces éléments essentiels pour faire des progrès dans ce domaine. L'Argentine attache une grande importance aux travaux visant à élaborer une convention internationale contre le trafic illicite des mineurs au regard de l'ampleur du problème et de l'absence de législation en la matière. La Commission a progressé dans ses travaux et M. Jassan espère qu'un accord concernant les critères de base pourra se dégager en vue de l'élaboration d'une convention assurant une protection adéquate des mineurs.

38. M. CHANG SEE TEN (Malaisie) appelle à une plus grande coordination de la communauté mondiale dans ses efforts pour lutter contre la criminalité internationale. Il faudrait renforcer les mécanismes de partage des informations et des renseignements. À cet égard, il approuve les recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies concernant la coopération internationale. La Malaisie estime que les pays qui sont parties aux différentes conventions internationales doivent les appliquer et elle appuie sans réserve la création d'un tribunal pénal international. L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (A/C.3/51/L.3) marque un progrès dans la bonne direction. La Malaisie appuie la proposition tendant à accroître les ressources allouées au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour lui permettre de faire face aux demandes qui lui sont adressées.

39. On pourra lutter contre le trafic de drogues par des efforts internationaux concertés basés sur la réduction de l'offre et de la demande en empêchant le mouvement des drogues et en exécutant des programmes efficaces de réinsertion des toxicomanes. Compte tenu de l'évolution constante de la menace que représente la drogue, la stratégie de lutte contre la production, le trafic et la distribution illicites doit être constamment réexaminée. Les mesures de lutte contre la drogue doivent s'intégrer dans une approche globale, continue, équilibrée et multidisciplinaire.

40. Des efforts accrus sont nécessaires pour faire face aux aspects sociaux et économiques du problème. Il conviendrait d'introduire des activités économiques et des cultures de remplacement. La Malaisie a entrepris une stratégie à long terme de lutte contre le trafic de drogues dans le cadre d'un programme de réduction de l'offre et de la demande. Un programme obligatoire de traitement et de réinsertion des toxicomanes a été lancé. Des lois ont été promulguées et les organes centraux et fédéraux ont renforcé leur coopération pour endiguer le flux des drogues. Un système national d'information sur les drogues a été créé

pour suivre et organiser les programmes de prévention. Au niveau régional, la Malaisie coopère avec d'autres membres de l'ANASE pour lutter contre la menace que représentent les drogues. En collaboration avec eux et avec l'appui du PNUD, elle a identifié l'éducation préventive en matière de drogue, le traitement et la réinsertion, la répression et la recherche comme étant des domaines prioritaires pour réduire l'abus et le trafic de drogues.

41. M. SHI Weigiang (Chine) constate avec satisfaction que les États Membres ont appelé à un redoublement d'efforts contre la criminalité liée à la drogue et au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine. La Chine est favorable à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues, qui devrait énoncer clairement des objectifs stratégiques et des mesures susceptibles de relancer l'effort mondial de lutte contre la drogue. Tous les préparatifs nécessaires devraient être faits pour assurer le succès de la session extraordinaire. La lutte contre la drogue devrait être une priorité à l'ordre du jour des Nations Unies. La communauté internationale devrait renforcer la coopération et prendre des mesures plus efficaces pour combattre l'offre, la demande, la production, la commercialisation et le trafic illicites de drogues ainsi que la contrebande et le blanchiment de l'argent afin de supprimer les effets néfastes qui en découlent pour le développement social et les économies des divers États.

42. Un partage des responsabilités entre les États producteurs, consommateurs et de transit et des efforts communs aux plans national, régional et international sont nécessaires. À cette fin, les pays en développement devraient recevoir une aide technique et financière supplémentaire par le biais de la coopération internationale. Cependant, il convient de respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États dans la lutte contre l'abus des drogues; aucune ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État ne saurait être autorisée sous prétexte de coopération.

43. Le Gouvernement chinois accorde un degré élevé de priorité au contrôle des drogues et applique avec sérieux le Programme d'action mondial en interdisant le trafic, la culture et la consommation illicites et en s'attaquant aux causes profondes de la toxicomanie. Il s'attache tout particulièrement à renforcer les réglementations sur les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs chimiques licites pour en empêcher le détournement. La Chine coopère avec le PNUCID et d'autres États. La tâche reste cependant énorme, notamment pour éliminer le trafic de drogues dans le "Triangle d'or". La Chine continuera à renforcer ses mesures en matière de contrôle des drogues et à participer à la coopération régionale et internationale et espère que la communauté internationale lui fournira une aide supplémentaire à cet effet.

44. M. HAMIDA (Jamahiriya arabe libyenne) rend hommage aux efforts consentis par la communauté internationale pour coordonner et renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée. S'agissant du projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée présenté par la Pologne dans le document A/C.3/51/7, il souhaiterait obtenir un certain nombre d'éclaircissements.

45. A l'article 1, qui définit la "criminalité organisée", les éléments de base constituant un crime ne sont pas clairs. Un chiffre arbitraire est donné concernant le nombre minimum de personnes qu'un groupe doit compter pour que ses activités soient considérées comme "organisées". Le sens de l'expression "rapports personnels" n'est pas clair, ni la raison pour laquelle

l'enrichissement des dirigeants plutôt que de quelqu'un d'autre fait que le crime est "organisé". On ne comprend pas non plus très bien comment ces personnes contrôlent des marchés intérieurs ou étrangers ni de quels marchés il s'agit et comment elles peuvent s'infiltrer dans l'économie légale. La définition de la "criminalité organisée" contient des termes sur lesquels la communauté internationale n'est pas d'accord, tels que l'expression "actes terroristes" : M. Hamida se demande ce qu'on entend précisément par cela. Il s'interroge aussi sur le sens de l'expression "le trafic illicite ou le vol d'automobiles" qui apparaît dans le projet d'article 1. Le texte ne définit pas clairement la criminalité transnationale et le paragraphe 2 de l'article 1 est ambigu : il conviendrait de préciser le sens des mots "acte" et "groupe". Il faudrait revoir les articles 4 et 6 et il y a une contradiction entre les deux paragraphes de l'article 8.

46. L'importance du sujet exige qu'on approfondisse ces questions. La Commission n'ayant peut être pas le temps de les examiner, on pourrait confier cette tâche à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

47. M. DONOKUSUMO (Indonésie) dit que sa délégation a noté les progrès considérables faits au cours des dernières années pour renforcer la coopération et la détermination de la communauté internationale d'élaborer un programme efficace contre la criminalité. Le blanchiment de l'argent est un exemple des graves problèmes que la communauté internationale doit résoudre, comme l'a souligné le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/27 sur la suite à donner à la Conférence de Naples. On ne pourra trouver des solutions que par une coopération internationale et les pays en développement seraient mieux à même d'apporter leur contribution si on leur accordait une assistance technique et des services consultatifs suffisants qui sont aussi nécessaires pour répondre aux nombreux autres défis que pose la criminalité tant nationale que transnationale.

48. S'agissant des réglementations concernant les armes à feu, dont l'élaboration a été entreprise par le neuvième Congrès des Nations Unies, la délégation indonésienne est favorable à la préparation d'une enquête et de rapports nationaux sur la question conformément à la résolution 1996/28 du Conseil économique et social. Elle souscrit également à la demande adressée par le Conseil au Secrétaire général dans sa résolution 1996/27 de continuer de recueillir et d'analyser des informations sur la structure, la dynamique et les autres aspects de toutes les formes de criminalité transnationale organisée. La création d'un répertoire central des législations nationales, des informations sur les structures organisationnelles ayant vocation à lutter contre la criminalité transnationale organisée et des instruments de coopération internationale faciliterait grandement la lutte internationale contre la criminalité.

49. Au plan national, le Gouvernement indonésien a élaboré un nouveau code pénal qui contient des dispositions contre le blanchiment de l'argent. Les lois réglementant la détention des armes à feu ont permis de maintenir à un faible niveau le nombre des crimes utilisant de tels armes. Un comité national permanent a été créé pour coordonner les efforts contre la criminalité transnationale et la mise en place d'un répertoire central d'informations favoriserait grandement ces initiatives. Par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène au sein de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et dans d'autres instances, l'Indonésie continuera à collaborer avec la

communauté internationale pour renforcer la coopération et appliquer un programme efficace de lutte contre la criminalité.

50. On ne pourra réaliser des progrès substantiels dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée que si l'on dispose au sein des Nations Unies d'une coopération technique et de services consultatifs et qu'on continue d'améliorer les activités opérationnelles du programme pour la prévention du crime. Ce programme doit cependant être doté des ressources nécessaires. Il est par conséquent encourageant de noter que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale prend des dispositions pour résoudre le problème et a créé un groupe consultatif informel qui lui rendra compte chaque année des activités entreprises et des résultats obtenus. L'élan nécessaire pour lutter efficacement contre la criminalité doit être maintenu.

51. M. SÀNDOR (Hongrie) dit que sa délégation s'associe à la position exprimée par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne et des pays associés.

52. La criminalité transnationale organisée menace gravement les sociétés civilisées du monde entier. Pour préserver le règne du droit au plan international et réaliser les objectifs de démocratie et de développement, des efforts plus concertés et plus soutenus sont nécessaires. La Hongrie appuie toutes les initiatives internationales conjointes importantes et est convaincue que seul un effort universel coordonné par les Nations Unies grâce à ses mécanismes de prévention du crime sera en mesure de combattre la criminalité transnationale organisée. Profondément préoccupée par la progression de la criminalité dans de nombreuses régions du monde, qui compromet la stabilité politique et la sécurité intérieure et extérieure des États, la Hongrie soutient le projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée soumis par la Pologne (A/C.3/51/7), ainsi que d'autres initiatives pertinentes.

53. La coopération régionale et interrégionale doit être renforcée dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. À cet égard, la Hongrie participe activement à la lutte contre l'immigration illégale, vecteur de crime transnational, qui prend des proportions de plus en plus grandes. Elle a modifié son code pénal afin de faire face à ce nouveau problème.

54. Une coopération internationale concertée est nécessaire pour faire face à l'abus et au trafic de drogues. La Hongrie, qui n'est pas encore un grand pays consommateur de drogues dures, est un important pays de transit. Deux tiers de l'héroïne saisie en Europe et provenant d'Asie du Sud-Ouest passent par la route des Balkans. Un dixième des saisies européennes ont été réalisées par les autorités hongroises en coopération avec celles d'autres pays, ce qui témoigne de l'ampleur du danger auquel elle est confrontée.

55. En février 1996, le Parlement hongrois a ratifié la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, exprimant ainsi sa détermination à empêcher que le pays ne devienne un territoire privilégié de distribution et de consommation. Une stratégie nationale contre l'abus des drogues est en cours de préparation, un réseau efficace de comités locaux de prévention des drogues a été créé et un système national de collecte des données couvrant la répression, la justice et le traitement est désormais opérationnel. La Hongrie, comme d'autres pays d'Europe centrale, a reçu une aide précieuse du PNUCID et de pays donateurs dans le cadre du mémorandum d'accord signé à Prague en 1995. Plusieurs grands

projets sont exécutés dans la région concernant l'échange d'informations, la répression et l'amélioration des capacités opérationnelles des institutions s'occupant de drogues dans la région. La Hongrie est favorable à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues et est prête à examiner toute proposition visant à assurer le succès de cette entreprise.

56. Mme AKICHEVA (Kazakstan) déclare que le trafic de drogues est une menace particulièrement grave pour les États en transition où le rythme irrégulier des réformes économiques et structurelles crée des conditions favorables aux éléments criminels. En conséquence, elle souligne la nécessité de renforcer la capacité des Nations Unies en tant que centre principal de coordination de la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes. Il est extrêmement important de maintenir la coopération sur la base de la Déclaration politique et du Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée. La délégation du Kazakstan est également favorable à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (A/C.3/51/L.3) et du Code de conduite international pour agents publics (A/C.3/51/L.2), conformément aux recommandations du Conseil économique et social. Elle constate avec satisfaction la présentation par la Pologne d'un projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée (A/C.3/51/7), qui devrait faire l'objet d'un examen très approfondi et souligne par ailleurs la nécessité d'accroître l'aide financière accordée aux activités de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

57. Le trafic illicite de drogues est la forme la plus grave d'activité criminelle au Kazakstan, lequel n'est pas seulement une base très importante pour la production illicite de stupéfiants mais également un point de transit pour l'introduction clandestine des drogues en Europe. Le Gouvernement du Kazakstan a créé une commission nationale de contrôle des stupéfiants et prend des mesures pour renforcer la répression, y compris la mise en place d'un département chargé de lutter contre le trafic illicite de drogues.

58. Comme d'autres États d'Asie centrale, le Kazakstan a récemment signé un mémorandum de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) qui définit les éléments d'une stratégie régionale pour coordonner la coopération ainsi que des programmes pour lutter contre le trafic illicite de drogues.

59. Mme Akicheva remercie le PNUCID et l'Organe international de contrôle des stupéfiants de l'aide qu'ils apportent à son pays. Son gouvernement attache une grande importance au renforcement de la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et accordera un soutien sans réserve aux activités qu'ils mènent dans la République. Enfin, le Kazakstan est favorable à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues, qui devrait permettre de financer les mécanismes de coopération internationale dans ce domaine.

60. M. KRLIU (Ex-République yougoslave de Macédoine) dit que sa délégation est favorable à la convocation proposée d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998 sur le contrôle international des drogues et appuie le projet de convention-cadre des Nations Unies sur la criminalité organisée présenté par la Pologne (A/C.3/51/7). Son pays joue un rôle actif dans la lutte internationale contre les drogues illicites et a adhéré à toutes les conventions internationales pertinentes. Pour mettre en oeuvre les dispositions de ces

conventions dans le cadre de la législation nationale, son gouvernement a adopté une stratégie de lutte contre la toxicomanie, destinée à moderniser la législation conformément aux normes internationales, à coordonner et suivre les activités, à créer une base de données et à élaborer une stratégie préventive qui accorde la priorité à l'éducation du public sur le problème de la drogue. Le Parlement a adopté un nouveau code pénal et des lois sur les stupéfiants, le blanchiment de l'argent et autres questions apparentées seront adoptées. La création d'un cadre juridique est une condition préalable importante de succès. Au plan international, une attention particulière devrait être accordée à l'harmonisation du droit pénal et des procédures de police, ce qui faciliterait la coordination entre les différents pays.

61. La progression constante de la criminalité, compte tenu des nouvelles formes dangereuses qu'elle prend et de sa dimension transnationale, représente dans de nombreuses régions du monde un risque de déstabilisation des institutions fondamentales - sociales, économiques et politiques - en particulier dans les pays en transition et met en péril la sécurité internationale. Le problème est mondial et prend rapidement des proportions critiques. Conformément aux critères internationalement adoptés, il faudrait s'efforcer en priorité d'adapter les législations nationales en fonction des normes juridiques internationales. Le Gouvernement de la Macédoine a donc approuvé des programmes spéciaux pour lutter contre la criminalité - y compris la criminalité organisée - la corruption dans l'administration et le blanchiment de l'argent. Une base de données a aussi été créée, ce qui facilite les échanges internationaux d'information. L'accent a été mis sur la sensibilisation du public afin d'accroître sa participation aux stratégies de prévention.

62. M. MANZ (Observateur de la Suisse) dit que son pays accorde un degré élevé de priorité à la lutte contre le trafic illicite des drogues ainsi que leur abus et que ces problèmes doivent être abordés par le biais d'une stratégie multidisciplinaire et équilibrée. La Suisse mène une politique en matière de drogues qui se fonde sur la prévention de l'abus de drogues, ainsi que la réduction, le traitement et la répression du trafic illicite et du blanchiment d'argent. En dépit des efforts accomplis, les problèmes liés aux drogues illicites ne cessent de croître dans le monde entier. Cela ne devrait que renforcer la détermination à réévaluer les stratégies nationales et internationales et à trouver des instruments et moyens plus efficaces pour faire face au problème. L'offre et la demande illicites de drogues sont interdépendantes. Les pays qui étaient auparavant des territoires de transit connaissent actuellement une augmentation alarmante de la consommation. Le problème de la drogue est global et ne saurait être résolu uniquement à l'intérieur des frontières nationales.

63. La légalisation n'est pas une solution. En Suisse, le tabac et l'alcool posent des problèmes bien plus importants que les drogues illégales. Il serait donc inopportun de mettre à la disposition de tout le monde d'autres drogues ayant un potentiel de dépendance supérieur à celui des drogues légales.

64. La principale difficulté que pose le contrôle des drogues illicites est que des cartels bien organisés, disposant de moyens financiers énormes et de mécanismes flexibles sont capables de menacer des États entiers et n'hésitent pas à corrompre des fonctionnaires pour atteindre leurs objectifs. Par ailleurs, les autorités internationales chargées de l'application des lois cherchent un consensus pour chaque question, même si cela nécessite des années,

et ont du mal à financer leurs activités de lutte contre la drogue. Seule une communauté internationale solidaire pourra relever ce défi.

65. Compte tenu des nouvelles tendances, telles que l'abus des drogues de formule modifiée, la communauté internationale doit rester vigilante. Ces drogues sont pour la plupart des stimulants, tels qu'amphétamines et "ecstasy". Les experts estiment que globalement, la production et le trafic de stimulants ont augmenté à un rythme plus rapide que celui que connaissent l'héroïne et la cocaïne, probablement du fait que la production de ces drogues est relativement simple et que les substances chimiques utilisées pour leur fabrication sont bon marché et disponibles dans la plupart des pays. Les jeunes considèrent ces drogues comme étant à la mode et le manque de données fait que les risques sanitaires liés à leur abus sont mal connus, ce qui entrave les activités de prévention et de traitement. La Suisse a donc décidé d'accorder un soutien financier à l'Organisation mondiale de la santé pour lui permettre d'organiser une conférence internationale et d'aider la communauté internationale à faire face à ce nouveau défi.

66. Le Gouvernement de la Suisse accorde la plus haute priorité au contrôle international des drogues et est partie à un certain nombre de conventions pertinentes. Il espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 1998 aboutira à une meilleure collaboration internationale en matière de drogues et permettra d'intensifier la lutte contre le trafic illicite.

La séance est levée à 17 h 30.